

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 octobre 2008

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2009 - (n° 1157)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 76

présenté par
M. Bur, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales
pour les recettes et l'équilibre général

ARTICLE 22

Au début de l'alinéa 3, supprimer les mots :

« La perte de recettes liée à ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'homogénéisation rédactionnelle.